

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SMICOTOM
SYNDICAT MEDOCAIN pour la COLLECTE et le
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 9 avril 2021 à 9h30

En exercice : 32

Présents :24

Votants :22

Les membres du Comité syndical du SMICOTOM convoqués le 16 Mars deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de SAINT-SAUVEUR sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Président.

Délégués titulaires présents :

Médoc Cœur de Presqu'île : Mesdames Marie-José CLIPET, Béatrice SAVIN, Myriam MUNDO-EGEA
Messieurs Jean-Pierre LATERRADE, Gilles CUYPERS, Jean-Michel SAINTEMARIE, Serge RAYNAUD,
Dominique TURON.

Médoc Atlantique : Messieurs Dominique FEVRIER, Christian BOURA, Bernard ESCHENBRENNER,
Yves BARREAU, Claude LASSALLE, Gilles CHAVEROUX, Jean-Claude LACROIX.

Délégués suppléants avec voix délibératives :

Médoc Cœur de Presqu'île : Madame Béatrice VERGEZ, Messieurs Jean-Luc BAUMANN, Thierry
CHAPELLAN, Marc POUHEY.

Médoc Atlantique : Mesdames Danielle DUCOURNEAU, Marie-Viviane BAGAT, Messieurs Fabrice
GARCIA, Laurent BELLARD, Régis INDA.

Madame SAINTOUT donne pouvoir à Monsieur FEVRIER.

Monsieur BUGGIN donne pouvoir à Monsieur CHAPELLAN.

Madame Béatrice SAVIN est élue Secrétaire de séance.

80 03

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2021
2. Délibération N°2021/10 : Compte administratif 2020
3. Délibération N°2021/11 : Affectation du résultat 2020
4. Délibération N°2021/12 : Bilan des cessions et acquisitions 2020
5. Délibération N°2021/13 : Compte de gestion 2020
6. Délibération N°2021/14 : Budget primitif 2021
7. Délibération N°2021/15 : reversement de la TEOM par les communautés de communes
8. Délibération N°2021/16 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à temps complet.
9. Questions diverses

Après avoir pris connaissance des projets de délibérations proposés par le Président du SMICOTOM, Monsieur Yves BARREAU, le Comité Syndical a délibéré sur les projets inscrits à l'ordre du jour.

1-Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2021, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**Affaire N° 2021/10
Compte administratif 2020**



En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Président certifie que
la présente délibération (et ses
annexes) a été reçue en S/préfecture
le

PUBLIEE au Siège du SMICOTOM
le

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SMICOTOM

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	21
VOTES:	
POUR:21	
CONTRE :0	
Abstention(s):0	
Date de Convocation : le 16/03/2021	

AFFAIRE N° 2021/10

Le Comité Syndical du SMICOTOM, réuni sous la Présidence de M.FEVRIER ,délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M.Yves BARREAU, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2020 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		4 307 217.09		831 928.46	0.00	5 139 145.55
Opérations de l'exercice	11 449 713.57	11 818 533.18	4 995 357.97	5 185 255.80	16 445 071.54	17 003 788.98
TOTAUX	11 449 713.57	16 125 750.27	4 995 357.97	6 017 184.26	16 445 071.54	22 142 934.53
Résultats de clôture		4 676 036.70		1 021 826.29	0.00	5 697 862.99
Restes à réaliser			809 332.00	0.00	809 332.00	0.00
TOTAUX CUMULES	11 449 713.57	16 125 750.27	5 804 689.97	6 017 184.26	17 254 403.54	22 142 934.53
RESULTATS DEFINITIFS		4 676 036.70		1 021 826.29		5 697 862.99

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe , les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Ont signé au registre des Délibérations les membres présents.

Le Président de séance

Dominique FEVRIER



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2021

Application apprise E.fugate.com

99_DC-100-20200711-20210103-AFFAIRE_202

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

**BUDGET GENERAL SMICOTOM
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
2020**

AFFAIRE N° 2021/11

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	368 819,61 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	4 307 217,09 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	4 676 036,70 €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	189 897,83 €
	Déficit	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	831 928,46 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent	1 021 826,29 €
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		809 332,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Soldes des restes à réaliser		809 332,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 001)		212 494,29 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
Sous Total (R1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	4 676 036,70 €
Total (A1)	4 676 036,70 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
0,00	4 676 036,70 €	0,00	1 021 826,29
			R1068:excédent de fctnement capitalisé
			0,00 €

Fait et délibéré les, jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte du SMICOTOM.

Transmis le

Publié le



AFFAIRE N° 2021/12
BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Monsieur le Président rappelle que l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public spécial, stipule : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Comité Syndical. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs du Syndicat ».

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE** le bilan des cessions et acquisition 2020, tel qu'annexé au compte administration 2020.*

Pas d'observation - Unanimité



AFFAIRE N° 2021/13
COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Le compte de gestion dressé par le Receveur Syndical ne fait part d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***CONSTATE*** *le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur syndical.*

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2021/14
BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Président donnera lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2021 chapitre par chapitre.

Il précise que ce budget s'équilibre, en recettes et en dépenses selon le détail suivant :

✚ Section de fonctionnement :

- *Budget primitif: 16 740 000 euros*



 **Section d'investissement :**

- Budget primitif : 7 260 000 euros

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *VOTE le budget primitif 2021*

Pas d'observation - Unanimité

AFFAIRE N° 2021/15 REVERSEMENT DE LA TEOM PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES
--

Monsieur le Président rappelle que le SMICOTOM a défini, dans les conditions prévues au 1 du 11 de l'article 1639 A bis du CGI, les zones de perception de la taxe, en accord avec les EPCI (en ce qui nous concerne, les communautés de communes membres du syndicat mixte) sur lesquelles ces EPCI ont voté des taux.

*Compte tenu des taux votés par les Communautés de Communes et des bases arrêtées par les services fiscaux au titre de l'année 2021, le **reversement du produit estimé** pour chaque communauté s'élève à :*

▪ MEDOC ATLANTIQUE :	5 045 566.00 €
▪ MEDOC CŒUR DE PREQU'ILE :	3 506 358.00 €
TOTAL	8 551 924.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ARRETE le produit** du reversement de la TEOM par les communautés de communes comme ci-dessus indiqué.

Pas d'observation - Unanimité



AFFAIRE N° 2020/16
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC)
A TEMPS COMPLET

Rapport :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoirait l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour la Gironde (sur une base de 20 h hebdomadaire) et en fonction du profil de l'agent.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi au sein du service transport de Naujac dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Contenu du poste : **chauffeur PL** (cf fiche de poste en annexe)*
- *Durée des contrats : 6 mois (renouvelable)*
- *Durée hebdomadaire de travail : 35 heures*
- *Rémunération : SMIC (taux en vigueur)*

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Contenu du poste : **chauffeur PL** (cf fiche de poste en annexe)*
- *Durée des contrats : 6 mois (renouvelable)*
- *Durée hebdomadaire de travail : 35 heures*
- *Rémunération : SMIC (taux en vigueur)*



AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021.

Pas d'observation - Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H40

